



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 184/2025

OBJET : Feu d'artifice – Fermeture du parc Saint Michel, du lundi 14 juillet au mardi 15 juillet 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'aura lieu au parc Saint Michel le feu d'artifice, le lundi 14 juillet 2025,

Considérant qu'il est nécessaire, en vue d'assurer l'installation et la désinstallation du feu d'artifice, de fermer le parc Saint Michel,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du feu d'artifice, le parc Saint Michel sera fermé au public au vu de l'installation, le lundi 14 juillet 2025, de 8h00 à 15h00, et le mardi 15 juillet 2025, de 8h00 à 12h00 pour la désinstallation.

Article 2 : Le parc Saint Michel sera ouvert au public, le lundi 14 juillet 2025 de 15h00 au dimanche 15 juillet 2025 à 1h00.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la manifestation, par les Services Techniques.

Article 4 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 16 juin 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.